

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGÉAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Loïc GACHON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-François CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre

CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAIVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHER - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOUILLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOUILLE à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINÉ à 17h02.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-012-11699/22/CM

■ Octroi de la Garantie de la Métropole à l'Agence France Locale 14470

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Agence France Locale (AFL) est la première banque exclusivement dédiée aux collectivités territoriales. Elle est née en 2014 sous la volonté des collectivités territoriales, afin de :

- permettre aux collectivités d'être autonomes pour assurer une partie de leurs financements,
- sécuriser leur capacité à financer leurs investissements,
- diversifier leurs sources de financement,
- fournir des prêts avantageux aux collectivités.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL). Sa particularité est d'appartenir à ses actionnaires et non à l'Etat français, dans l'objectif de favoriser l'autonomie des collectivités et soutenir la décentralisation.

Ce modèle d'agence de financement à dimension nationale, rassemblant des collectivités ou plus largement des entités du secteur public souhaitant optimiser leurs emprunts, est expérimenté depuis plusieurs décennies en Europe du Nord. Il a ainsi notamment permis au secteur public de ces pays de traverser avec moins de difficultés les dernières crises de financement.

L'Agence France Locale est un établissement de crédit spécialisé, autrement dit une banque, détenue par la Société Territoriale de l'Agence France Locale. C'est la Société Territoriale qui est la propriété des collectivités locales, elle a en charge le pilotage et la gestion stratégique de la banque. L'Agence France Locale et la Société Territoriale constituent ensemble le Groupe Agence France Locale.

La gouvernance du groupe est définie en application du texte constitutif de l'Agence France Locale, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires :

- La Société Territoriale est organisée autour d'un Conseil d'Administration. Celui-ci a vocation à assurer la représentation de l'actionnariat de la Société Territoriale. Chaque collectivité Membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de son assemblée générale, en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale.
- L'Agence France Locale est quant à elle dirigée par un Directoire qui agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Au début de l'année 2022, les fonds propres de l'Agence étaient constitués d'apports en capital à hauteur de 206 M€ de près de 500 collectivités de tous types et de toutes tailles, représentant plus de 41% de la population française. L'apport en capital de chaque collectivité adhérente est calculé d'après un pourcentage (0,09%) appliqué au montant de son encours de dette.

En adhérant à l'AFL en 2014, la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole s'est engagée à hauteur de 10,9 M€ dans le capital de l'Agence. La Métropole Aix-Marseille-Provence a ensuite effectué, lors de sa création en 2016, une prise de capital complémentaire de 7 M€ pour assurer son adhésion sur l'ensemble de son périmètre. Cette décision a été prise dans le cadre de la stratégie de la Métropole visant à diversifier ses différentes sources de financement afin de financer des projets d'équipements ambitieux. Avec un total de 17,9 M€ de capital, la Métropole Aix-Marseille-Provence est le premier actionnaire de l'Agence (8,68% des parts) devant la Métropole de Lyon détenant 7,22% des parts (avec 14,9 M€ investis), la Ville de Marseille ayant 6,88% des parts (pour 14,2 M€) et la Métropole européenne de Lille avec 5,42% des parts (pour 11,2 M€).

Au 1^{er} janvier 2022, la Métropole a contracté 15 emprunts pour un encours total de dette de 108,6 M€ pour un taux moyen de 1,03%. Les financements de l'AFL permettent à la Métropole de se financer de façon diversifiée et à des conditions financières très attractives. Par exemple, le dernier emprunt contracté, en décembre 2019, pour un montant de 5M€ à un taux fixe de 0,63% sur une maturité de 15 ans a été effectué dans des conditions optimales.

La loi qui a créé l'Agence France Locale a prévu un double mécanisme de garantie permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre, d'une part la Société Territoriale et l'Agence France Locale et, d'autre part l'Agence France Locale et chacun des membres du groupe. Au titre de cette solidarité, chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence même de tout défaut de sa part au titre des emprunts souscrits auprès de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque collectivité membre à chaque emprunt réalisé auprès de l'Agence France Locale. Cette garantie est organisée au profit des titulaires de titres émis par l'Agence France Locale.

Chacune des deux garanties peut être appelée par une collectivité membre ou par la Société Territoriale. ~~Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.~~

Ce dispositif de garantie de l'Agence France Locale fonctionne de la même façon que celui dont bénéficient les satellites de l'Etat qui ont besoin d'une garantie de l'Etat français pour accéder au financement dans les meilleures conditions. L'AFL, de la même manière, a besoin de la garantie des collectivités actionnaires pour lever des fonds aux meilleures conditions possibles.

La garantie de chaque collectivité membre prise individuellement a peu de valeur, ce qui compte c'est la somme des garanties qui constituent la garantie collective des actionnaires de l'Agence France Locale.

Chaque collectivité actionnaire apporte une garantie à hauteur de son encours détenu auprès de l'Agence afin que l'ensemble du portefeuille de prêts de l'AFL soit garanti à chaque instant par le « collectif » des actionnaires. Cette garantie s'élève, au 1^{er} janvier 2022, pour la Métropole à 108,6 M€ et correspond à son encours auprès de l'AFL. La garantie s'amortit au même rythme que le stock de prêts. Ainsi, dans l'hypothèse où la collectivité ne recourrait plus aux financements de l'AFL, la garantie s'éteindrait en même temps que ce stock.

Pour information et pour relativiser le risque d'un appel en garantie, la garantie des agences en Europe du Nord n'a jamais été activée même au plus fort des crises de liquidité (1929, 2009...). En outre, lors de ces épisodes de crise, les agences nordiques avaient accès au marché, contrairement aux banques.

La présente délibération présentée au conseil métropolitain s'inscrit dans ce cadre et vise à actualiser la garantie de la Métropole en fonction des prêts qui lui seront accordés par l'AFL au cours de la période 2022-2026. Dès son approbation, la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra solliciter l'Agence France Locale pour financer les investissements prévus sur le mandat. A contrario, en refusant d'accorder sa garantie à l'AFL, la Métropole ne serait plus autorisée à emprunter auprès de l'Agence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Commerce ;
- La loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 011-144/16/CM du 16 avril 2016 ayant approuvé l'adhésion du budget Principal de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'Agence France Locale ;
- La délibération n° FAG 030-1310/16/CM du 15 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion des budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'Agence France Locale.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Groupe Agence France Locale ;
- Les besoins de financement des investissements métropolitains.

Délibère

Article 1 :

Est octroyée une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti est égal au montant maximal des emprunts contracté avec l'AFL que la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisée à souscrire pendant tout le mandat en cours ;

la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole Aix-Marseille-Provence pendant le mandat auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

si la Garantie est appelée, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

le nombre de Garanties octroyées par la Métropole Aix-Marseille-Provence sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget voté et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les conditions définies ci-dessus, et ce, pour la durée de la période 2022-2026.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à certains créanciers de l'Agence France Locale ainsi qu'à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA